



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2013
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol

Soixante-huitième session
Point 99 n) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses des gouvernements	2
Chine	2
Colombie	3
Cuba	4
Iraq	4
Uruguay	5
III. Réponse de l'Union européenne	6

* A/68/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [67/38](#) intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session.

2. Suite à cette demande, une note verbale a été envoyée aux États Membres le 19 février 2013, pour les inviter à fournir des informations sur la question. Les réponses reçues figurent à la section II ci-dessous. La réponse de l'Union européenne est reproduite à la section III, conformément aux modalités énoncées dans la résolution [65/276](#). Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses des gouvernements

Chine

[Original : chinois]
[31 mai 2013]

Résolution [67/38](#)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

La Chine souhaite que les questions de non-prolifération soient résolues par les voies politique et diplomatique. Elle estime que l'instauration d'un climat de sécurité aux niveaux mondial et régional reposant sur la confiance mutuelle et la coopération permettront de mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive; que tous les moyens devraient être employés pour préserver et renforcer l'autorité, l'efficacité et l'universalité des mécanismes internationaux de non-prolifération; que le caractère impartial et non discriminatoire de la lutte contre la prolifération doit être préservé; qu'un équilibre entre désarmement nucléaire et utilisations pacifiques de la science et de la technologie doit être trouvé; et qu'il faut renoncer à la politique des deux poids, deux mesures.

La Chine a toujours fait preuve d'une grande responsabilité face à la question de la non-prolifération, en adhérant à tous les traités internationaux et en devenant membre de toutes les organisations qui œuvrent dans ce domaine. La Chine soutient le Conseil de sécurité dans l'action qu'il mène en la matière, est très attachée à sa résolution [1540 \(2004\)](#) relative à la non-prolifération, et a activement participé aux travaux et à la campagne d'information du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#), contribuant ainsi à la mise en œuvre intégrale et équitable de cette résolution. En matière de non-prolifération, la Chine privilégie les échanges internationaux et la coopération, et a maintenu un dialogue avec les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et les divers mécanismes multinationaux de non-prolifération, de manière à partager ses expériences et ses bonnes pratiques.

Colombie

[Original : espagnol]

[26 avril 2013]

L'article 81 de la Constitution colombienne interdit la fabrication, l'importation et l'utilisation d'armes de destruction massive, ainsi que l'introduction de déchets nucléaires ou toxiques sur le territoire national.

La Colombie participe activement aux assemblées multilatérales consacrées aux questions d'intérêt international et chargées de trouver des accords permettant de préserver l'objectif qui a inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies et d'honorer ses buts et principes en appuyant des initiatives qui contribuent à libérer le monde de la menace des armes de destruction massive.

Le désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, des agents biologiques et des produits chimiques comptent parmi les principes qui régissent la politique étrangère de la Colombie, laquelle est partie aux principaux traités internationaux en la matière, à savoir :

Armes nucléaires

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Conformément aux obligations découlant du Traité de Tlatelolco et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Colombie a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord de garanties généralisées, accompagné d'un protocole additionnel.

Dans le cadre de l'AIEA, la Colombie a également signé et ratifié les instruments juridiques internationaux suivants :

- Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire;
- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
- Accord régional de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Armes biologiques

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Armes chimiques

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

La Colombie reconnaît que la Conférence du désarmement, dont elle est membre, est la seule instance de négociation en matière de désarmement et de sécurité internationale. Elle a d'ailleurs présidé la Conférence du 30 mai au 24 juin 2011, et a présenté un document intitulé « Réflexion sur l'évaluation et le renforcement de la Conférence du désarmement » (voir [CD/1913](#)).

Cuba

[Original : espagnol]
[31 mai 2013]

Les menaces croissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et les nouveaux risques qui se font jour en matière de désarmement et de non-prolifération confirment la pertinence de la résolution [67/38](#) de l'Assemblée générale.

Les solutions adoptées de manière multilatérale et conformément à la Charte des Nations Unies sont seules propres à résoudre durablement les questions de désarmement et de sécurité internationale. Le principe du multilatéralisme doit constituer le fondement des négociations relatives au désarmement et à la non-prolifération.

L'impasse dans laquelle se trouvent les négociations, faute de volonté politique de la part de certaines parties prenantes, est responsable de stagnation du mécanisme multilatéral en matière de désarmement depuis plus de 10 ans.

Les initiatives unilatérales prises par certains pays dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, dans le but de promouvoir la négociation d'instruments internationaux multilatéraux en dehors du cadre des Nations Unies, sont très préoccupantes. Elles sapent la confiance envers le système international, les fondements de l'Organisation des Nations Unies et la crédibilité des accords multilatéraux dans ce domaine.

L'Assemblée générale, qui est l'organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, doit jouer un rôle central dans les efforts visant à consolider le multilatéralisme. Cuba réaffirme sa volonté de promouvoir, préserver et renforcer le multilatéralisme et le mécanisme décisionnel multilatéral.

Iraq

[Original : arabe]
[15 mars 2013]

En matière de désarmement et de non-prolifération, l'Iraq juge fondamentale l'adoption d'une démarche multilatérale et voit le multilatéralisme comme une méthode de négociation démocratique, utile et légitime qui permet de parvenir à un consensus et de faire en sorte que les États remplissent les obligations découlant des

instruments internationaux auxquels ils adhèrent. L'Iraq est par ailleurs convaincu que la diplomatie multilatérale, qui permet de résoudre tensions et conflits de manière pacifique, doit être au cœur des négociations en matière de désarmement et de non-prolifération. Le multilatéralisme doit sous-tendre les initiatives de l'Organisation destinées à engager les États à adhérer aux instruments internationaux visant à limiter la prolifération des armes de destruction massive, et en tout premier lieu des armes nucléaires, en raison de leur nature hautement destructrice. Il est difficile de maintenir la paix et la sécurité internationales sans négocier des solutions communes et pratiques, puis des accords collectifs. Les objectifs du désarmement et de la maîtrise des armements ne sauraient être atteints de manière unilatérale. L'Iraq considère que l'adoption de la résolution 67/38 de l'Assemblée générale constitue un pas important dans la promotion de l'action internationale conjointe visant à unifier les efforts multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier parce que les défis mondiaux actuels exigent des États qu'ils prennent des mesures collectives et efficaces face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Uruguay

[Original : espagnol]

[22 avril 2013]

Chacun se souvient qu'il y a 10 ans, ce thème avait été inscrit à l'ordre du jour de la Première Commission de l'Assemblée générale dans le but de réaffirmer l'idée selon laquelle le multilatéralisme était le principe essentiel qui devait sous-tendre les négociations dans ce domaine, et d'encourager la coopération et la consultation entre les États parties aux instruments concernés dans le cas où ils n'arriveraient pas à répondre à leurs obligations ou menaceraient de recourir à une action unilatérale.

Chacun sait également que la détention d'armes de destruction massive et l'accumulation excessive d'armes classiques représentent toujours une sérieuse menace, tout comme les échecs par lesquels se sont soldées les initiatives politiques et diplomatiques qui visaient à obtenir des avancées dans ces domaines. Dans ce processus, les revers et les déceptions constituent davantage l'exception que la règle, et les efforts multilatéraux sont de plus en plus nécessaires, les fondements du régime de sécurité internationale étant de plus en plus menacés.

Sans remettre en cause les initiatives que les instances bilatérales, sous-régionales et régionales ont prises ou pourraient prendre pour renforcer la mise en œuvre des traités ou conventions actuellement en vigueur dans ce domaine, il convient de rappeler que le multilatéralisme reste indispensable si l'on veut lutter efficacement contre la prolifération d'armes de destruction massive et limiter l'accumulation d'armes classiques. Chacun doit donc être convaincu que toute tentative institutionnelle de relancer les activités internationales liées au désarmement requiert la participation active des organes intergouvernementaux compétents au sein des Nations Unies.

La mondialisation économique, sociale et culturelle a eu, dans diverses proportions, des effets positifs et négatifs sur toute la planète, et a notamment engendré un phénomène d'interdépendance. Il convient à cet égard de rappeler que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a souligné la nécessité de relever les défis inhérents au désarmement et à la non-

prolifération, dans le cadre d'un nouveau multilatéralisme préférant la coopération à la confrontation, et la créativité au statu quo.

La viabilité et la continuité de bien des efforts bilatéraux et régionaux menés dans ces domaines dépendent en grande partie de leur intégration à un cadre multilatéral plus large. Il reste donc nécessaire de mettre au point et d'appliquer une stratégie cohérente à l'échelle mondiale. Dans le cas de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation dans ce domaine, il est clair que cela s'impose.

L'Uruguay souscrit donc pleinement au message explicite formulé à plusieurs occasions par l'Union européenne, qui se dit fermement convaincue qu'en matière de sécurité, de désarmement et de non-prolifération, le multilatéralisme constitue la meilleure façon de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le désarmement et la non-prolifération étant étroitement liés, il est également important d'adopter une démarche mondiale qui encourage des avancées équilibrées dans ces deux domaines, en tenant compte de tout facteur ou circonstance lié à la menace de prolifération.

Pour ces raisons, entre autres, un multilatéralisme véritable constitue la meilleure réponse à ces défis. Les cas de la Corée du Nord et de l'Iran démontrent actuellement de façon claire qu'il est nécessaire de chercher des solutions diplomatiques efficaces, mais aussi que ces solutions doivent être soutenues ou approuvées par l'ensemble de la communauté internationale.

Enfin, malgré le temps perdu et les échecs, il devient urgent de renforcer et de relancer les mécanismes de désarmement, bien qu'en l'espace de plus d'une décennie ils soient très loin d'avoir répondu aux attentes de la communauté internationale. Cette demande a été et reste fondée sur le constat qu'aujourd'hui plus que jamais, les questions de sécurité mondiale exigent des solutions multilatérales. À cet égard, en étudiant de près le Plan d'action adopté en 2010 par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, on constate qu'une partie significative de son programme d'action n'est applicable que par des voies multilatérales.

III. Réponse de l'Union européenne

L'appui au multilatéralisme est au cœur de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en 2003. Promouvoir l'universalité des traités, des conventions et autres instruments internationaux reste l'un des principaux objectifs de l'Union européenne dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, conformément aux objectifs de sa stratégie. Les initiatives de l'Union européenne guidées par ce principe prévoient à la fois un soutien politique aux instruments multilatéraux et un soutien financier aux organismes internationaux concernés, avec l'objectif général de renforcer la crédibilité du système multilatéral dans ces domaines.

Armes nucléaires

- L'Union européenne a activement participé au cycle de 2015 d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en fournissant un appui politique à l'universalisation et à la mise en œuvre du Traité. Avec son

consortium chargé de la non-prolifération, l'Union a organisé des séminaires pour favoriser l'instauration d'un climat de confiance et appuyer un processus visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

- L'Union a renforcé son soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et reste l'un des principaux donateurs du Fonds pour la sécurité nucléaire. Elle a continué à appuyer les activités de l'AIEA relatives aux infractions au Traité sur la non-prolifération.
- L'Union a poursuivi et renouvelé ses échanges avec la République islamique d'Iran dans le cadre des réunions « E 3 plus 3 », dans le but de parvenir à une solution négociée qui restaurerait la confiance dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.
- L'Union a continué à prier la République populaire démocratique de Corée de revenir au respect intégral du Traité sur la non-prolifération et des obligations de l'AIEA en matière de garanties. Elle l'a également priée de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de s'abstenir de toute nouvelle provocation, en particulier de tout essai nucléaire.
- L'Union a mené des démarches politiques visant à promouvoir l'universalisation du Protocole additionnel de l'AIEA.
- L'Union a œuvré activement en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en s'appuyant sur les décisions pertinentes du Conseil qui soutiennent l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et en conduisant une campagne de communication auprès de tous les pays qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié. En novembre 2012, elle a adopté une nouvelle décision du Conseil apportant un appui supplémentaire (près de 5,2 millions d'euros) aux travaux de l'Organisation.
- L'Union a continué d'œuvrer en faveur de l'ouverture immédiate, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Armes chimiques

- Le Conseil a adopté en mars 2012 une nouvelle décision en faveur des activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Une décision du Conseil pour la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques (OIAC) a été adoptée en novembre 2012. En marge de ladite session, qui s'est tenue à La Haye, l'Union a par ailleurs organisé, en collaboration avec son Institut d'études de sécurité, une manifestation couronnée de succès consacrée à sa coopération avec l'OIAC. L'Union, qui finance 40 % du budget que l'OIAC consacre aux projets de désarmement et de non-prolifération dans le monde, a activement participé à cette troisième session extraordinaire, dans l'objectif de renforcer encore le mécanisme et d'encourager son universalisation et son application intégrale au niveau des pays.

Armes biologiques

- Le Conseil a adopté le 23 juillet 2012 une nouvelle décision venant appuyer la Convention sur les armes biologiques. En marge de la Réunion des États parties qui s'est tenue à Genève en décembre 2012, et en coopération avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, l'Union a organisé avec succès une réunion consacrée à la décision du Conseil.

Missiles

- L'Union a continué à soutenir fermement le Code de conduite de La Haye, auquel tous ses États membres ont adhéré, et à œuvrer pour son universalisation.
- En juillet 2012, le Conseil a adopté une nouvelle décision venant appuyer le Code de conduite de La Haye et, plus généralement, la non-prolifération des missiles. En s'appuyant sur cette décision, l'Union a organisé à New York en octobre 2012, en marge de la Première Commission de l'Assemblée générale, des activités d'information à l'intention des États signataires et non signataires.
- Les États membres de l'Union ont mené une campagne de communication conjointe en faveur du projet de résolution intitulé « Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » présenté à la Première Commission par la République de Corée lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, et coparrainé par tous les États membres de l'Union; le projet de résolution a finalement été adopté.

Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

- L'Union a renforcé son soutien aux pays tiers afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de renforcer les compétences des fonctionnaires chargés du contrôle des exportations, en organisant un certain nombre d'ateliers régionaux avec le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'en effectuant des visites bilatérales.

Espace

- Depuis 2008, l'Union soutient l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. En juin 2012, à Vienne, elle a officiellement présenté un projet de code à la communauté internationale.
- L'Union européenne élaborer plus avant ce code de conduite en associant toutes les parties, et cela dans la transparence. La démarche lancée à Vienne en juin 2012 se poursuit, dans le cadre de consultations ouvertes à tous portant sur le projet de code (coorganisées par la ville de Kiev les 16 et 17 mai 2013).